



ARRETE DE LA VILLE DE TOULOUSE,

Arrêté modifiant le règlement fixant les règles d'Occupation du Domaine Public de la Ville de Toulouse des activités commerciales sédentaires

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-3, 1 2125-4,

VU la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45,

VU le Code Pénal,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU le règlement fixant les règles d'occupation du domaine public de la Ville de Toulouse du 21 juillet 2016 modifié par arrêtés en date du 24 avril, 12 juin et 11 décembre 2017,

Considérant les débats de la réunion du groupe de travail « Accessibilité Voirie – Espaces Publics » en date du 24 novembre 2017 au cours de laquelle les représentants de la Ville de Toulouse et la majorité des associations représentant les usagers en situation de handicap ont conclu ensemble que la rue des Filatiers, qui est un aire piétonne, devait connaître un régime spécifique quant à l'implantation des terrasses, à savoir maintenir la circulation piétonne le long des façades sur une largeur minimale de 1,40m toute la matinée jusqu'à 11h30 et, à partir de 11h30, autoriser les terrasses à occuper la totalité des trottoirs, le cheminement piéton se situant alors sur la voie de circulation,

Considérant que la rue des Changes, qui est dans la continuité de la rue des Filatiers, doit aussi être soumise à ce même régime,

Considérant que l'article 7 alinéa d) du règlement susvisé prévoit que « sur certaines voies dont la liste est annexée au présent règlement, le cheminement piéton pourra être confondu avec la voie de circulation »,

ARRETE,

Article 1^{er} : Est annexée à l'Arrêté Municipal fixant les règles d'occupation du domaine public de la Ville de Toulouse du 21 juillet 2016 la liste des voies du secteur 1, quartier 1.1, de la Ville de Toulouse concernée par l'article 7 alinéas b), c) et d).

Article 2 : Les autres dispositions de l'Arrêté Municipal fixant les règles d'occupation du domaine public de la Ville de Toulouse du 21 juillet 2016, modifiées par Arrêtés Municipaux en date du 24 avril, 12 juin et 11 décembre 2017, demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulouse et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, affiché en Mairie, retranscrit au recueil des Actes Administratifs et notifié à l'intéressé. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité

Publié par affichage en Mairie

le : - 7 MARS 2018

Déposé à la Préfecture

le : - 7 MARS 2018

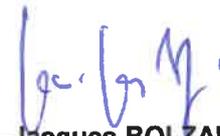
Publié au RAA le :

Fait à Toulouse, le 26 JAN. 2018

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué



Jean-Jacques BOLZAN

Annexe à l'arrêté du 26 janvier 2018, modifiant le règlement fixant les règles d'occupation du domaine public de la ville de Toulouse des activités commerciales sédentaires du 21 juillet 2016, modifié par Arrêtés Municipaux du 24 avril, du 12 juin et du 11 décembre 2017

Secteur 1, Quartier 1.1

2m minimum	3m minimum	5m minimum	Cheminement piéton confondu avec la circulation	Aucune terrasse
PLACE DE LA DAURADE	BOULEVARD DE STRASBOURG	PLACE DU PT THOMAS WILSON	RUE D'AUSTERLITZ (du 01/04 au 31/10)	RUE ALSACE LORRAINE (entre les n°15 et 54)
PLACE ARNAUD BERNARD	RUE SAINT BERNARD (côté BD STRASBOURG)		RUE BARONIE	RUE DE LA POMME
PLACE DE LA BOURSE	BOULEVARD LAZARE CARNOT		RUE DES BLANCHERS (du 01/04 au 31/10 à partir de 18h30)	RUE PARGAMINIÈRES (entre les n°4 et 87)
PLACE DU CAPITOLE			RUE DE LA CHAÎNE (PL. TIERCERETTES)	PLACE MAGE
PLACE DES CARMES			RUE DU MAY	RUE LAFAYETTE (25-39 et 18-24)
PLACE ESQUIROL			RUE DES MOULINS	RUE DES PARADOUX
RUE LAFAYETTE			RUE DU PUIS VERT	
RUE DE METZ			RUE DES PUIS CLOS	
PLACE OCCITANE			RUE TRIPIÈRE	
PLACE DU PARLEMENT			RUE DES FILATIERS (à partir de 11h30)	
PLACE DU PEYROU			RUE DES CHANGES (à partir de 11h30)	
PLACE DU PONT NEUF				
PLACE SAINT ETIENNE				
PLACE SAINT GEORGES				
PLACE SAINT PIERRE				
PLACE ROUAIX				
RUE ROMIGUIÈRES				
PLACE SAINTES SCARBES				
PLACE SALENGRO				
RUE JEAN SUAU				
PLACE DE LA TRINITE				
BOULEVARD LASCROSSES				

